

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 CAB-MA 7** : Subvention (3 000 euros) à l'association Djilli ou les arts métissés (94130 Nogent sur Marne) pour l'organisation d'un festival de danse et de musique "EditionLyannaj".

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Djilli ou les arts métissés, dont le siège social est situé 46 rue Manessier 94130 Nogent sur Marne ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Djilli ou les arts métissés pour l'organisation d'un festival de danse et de musique « édition lyannaj ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.